

Tous ces avantages sont essentiels pour la bourgeoisie : l'existence et le développement du travail intérimaire renforcent le pouvoir du patronat tout en facilitant les rapports d'exploitation à son profit... D'où le projet de développer encore plus cette forme de statut de travail.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL TEMPORAIRE

Contrat de travail triangulaire entre un salarié, une entreprise de louage de main-d'œuvre et un employeur, le statut des intérimaires est particulièrement précaire. Au point que le syndicat patronal de ce « secteur d'activité » a dû lui-même réagir. D'abord contre les petits truands patronaux qui n'ouvraient des agences que le temps de louer suffisamment de travailleurs et d'encaisser les premiers versements des employeurs pour disparaître ensuite sans avoir payé leurs salariés. Les salaires non payés faisaient chaque fois scandale... Une loi de janvier 1979 rend obligatoire une garantie bancaire, afin que n'importe qui ne puisse plus ainsi profiter de la situation.

Du côté des intérimaires eux-mêmes, sans garantie sur la durée de leur temps de travail salarié, il n'est que très peu possible d'exiger une stabilité. Le patronat souhaite donc avoir des intérimaires légèrement plus stables, ayant des qualités à peu près équivalentes à celles des autres travailleurs tout en coûtant bien moins cher. C'est en ce sens que le député RPR Cousté a été chargé de rédiger un rapport, en octobre 1978. Il en ressort des « recommandations » propres à satisfaire syndicats et patronat, du moins c'est ce que la bourgeoisie espère (voir ci-contre un extrait du bulletin d'information de l'un des deux groupements patronaux des entreprises de travail temporaire).

- Augmentation de l'indemnité de précarité de 4% à 10% (déjà portée par décret à 8%...).

Le patronat préférera cette formule à la demande d'alignement des salaires sur ceux de la convention collective de l'entreprise utilisatrice.

- Paiement d'indemnités d'intempéries dans le bâtiment, et cotisations correspondantes des entreprises de travail temporaire (10% de la main-d'œuvre louée l'est dans le secteur du bâtiment).

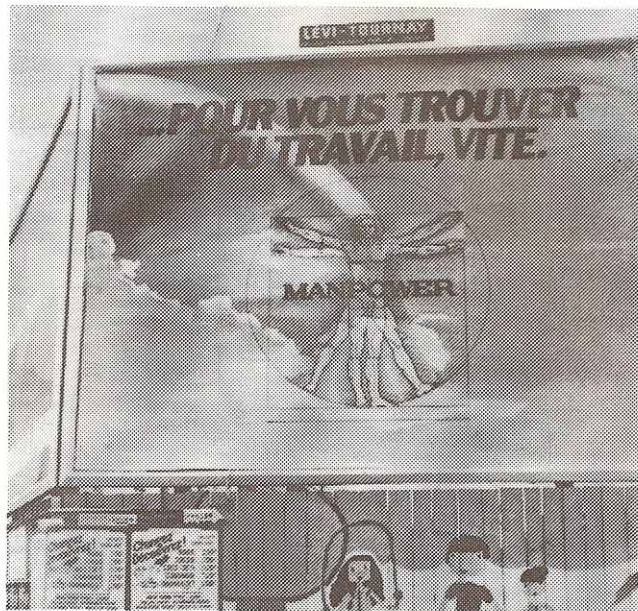
- Une convention collective des entreprises du travail intérimaire, afin d'améliorer leurs droits syndicaux, ainsi que les droits aux congés, jours fériés, maladie, etc.

- Préavis de fin de contrat pour les travailleurs temporaires employés depuis douze mois.

Ces nouvelles contraintes pour les entreprises de travail temporaire ont un seul but : leur donner une plus grande place dans l'activité économique.

L'exemple du Japon, ici comme dans bien d'autres domaines, hante la bourgeoisie française (voir ci-contre p.14).

L'une des conséquences immédiates sera, d'après le rapport Cousté, dans une réforme de l'ANPE (voir ci-contre), la suppression du monopole public de placement et la transformation de l'ANPE en super-agence de placement de travailleurs temporaires, ainsi que de travailleurs sur des contrats à durée déterminée.



SUPPRESSION DU MONOPOLE DE PLACEMENT DE L'ANPE

« L'évocation du monopole de placement de l'ANPE fait plus référence à un mythe qu'à une réalité. Aussi des propositions sont-elles faites qui tendent à élargir de façon décisive les possibilités de placement, en supprimant explicitement le monopole public dévolu par l'ordonnance du 13 juillet 1967 à l'ANPE, et en levant l'interdiction de principe qui pèse encore sur les bureaux de placement privés. (...) Le poids de l'ANPE sur le marché du travail temporaire est très faible (...). Absence de moyens, certes, (l'implantation géographique de l'ANPE est beaucoup plus faible que celle des entreprises de travail temporaire : 600 agences contre 3 000 établissements de travail temporaire) mais aussi, sans doute également défaut, de clairvoyance quant aux évolutions du marché du travail. »

P. 45 du rapport Cousté, juin 1979

SI GISCARD EST REELU EN 1981...

Tous les projets de développement du travail intérimaire et des contrats à durée déterminée seront au centre des préoccupations du ministère du Travail et du gouvernement.

Avec un rêve dans leur tête : faire passer de 1% (chiffre actuel) à beaucoup plus la proportion de ces salariés. « Ah, le Japon et ses 15% de non-permanents ! »